

## **SPIR COMMUNICATION**

**Société Anonyme au capital de 24 981 644 euros  
1330 Avenue Guillibert de la Lauzière bâtiment D5  
ZI Les Milles Europarc Pichaury, BP 30460  
13592 Aix-en-Provence Cedex 3  
RCS d'Aix-en-Provence n° 317 082 675**

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2011**

Ordre du jour :

#### I) Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés du groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le dit rapport,
- Lecture du rapport spécial sur les stock-options,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Echelard,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Toulemonde,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Camille Thiéry,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant,
- Jetons de présence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### II) Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisations données au conseil d'administration d'acquérir ses propres actions :
  - Rapport sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'AGM du 19 mai 2010 d'acquérir ses propres actions ;
  - Rapport en vue d'obtenir l'autorisation de l'AGM du 19 mai 2011 d'acquérir ses propres actions ;

- Autorisation donnée au conseil d'administration d'attribuer des plans d'option d'achat d'actions et/ou des plans de souscription d'actions et/ou des plans d'attribution d'actions gratuites
  - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
  - Autorisation donnée au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **I. PARTIE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées, les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate et approuve que la société n'ait procédé à aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du CGI.

Elle constate que les comptes annuels présentent un bénéfice net comptable de quatre vingt millions six cent quarante huit mille six cent cinquante sept euros et quarante six cents (80.648.657,46)euros.

Elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de quatre vingt millions six cent quarante huit mille six cent cinquante sept euros et quarante six cents (80.648.657,46)euros, après discussion et échange de vues, décide des affectations suivantes :

Bénéfice de l'année : 80.648.657,46 euros

En intégralité au compte réserves diverses  
 qui passe d'un montant de 59 687 600,81 euros  
 à un montant de 140.336.258,27 euros  
 Total égal au bénéfice de l'exercice

-----  
 80.648.657,46 euros

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

|                                       | 2007            | 2008      | 2009      | 2010<br>(proposition) |
|---------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Nombre d'actions rémunérées           | 6 245 411       | 6 245 411 | 6 245 411 | 6 245 411             |
| Distribution totale                   | 31 227 055,00 € | 0         | 0         | 0                     |
| Dividende par action                  | 5,00 €          | 0         | 0         | 0                     |
| Avoir fiscal                          | N/A             | N/A       | N/A       | N/A                   |
| Dividende éligible à l'abattement     | 5,00 €          | 0         | 0         | 0                     |
| Dividende non éligible à l'abattement | 0               | 0         | 0         | 0                     |

### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010, laissant apparaître un chiffre d'affaires de 539,2 millions d'euros, un profit net de l'ensemble consolidé de 119,674 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 119,674 millions d'euros .

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des dites conventions.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Madame Arielle Dinard en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 22 février 2011, en remplacement de Monsieur Francis Cartoux, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée à tenir en 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réélire, pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur Louis ECHELARD, administrateur sortant.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réélire, pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur Philippe TOULEMONDE, administrateur sortant.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réélire, pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur Camille THIERY, administrateur sortant.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société Ernst & Young et Autres, SAS à capital variable dont le siège social est 41 rue Ibry à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 438 476 913, commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réélire en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2016, la société Auditex, sis 11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 652 938, commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que le montant des jetons de présence pour l'année 2011 s'élèvera à la somme de 160 000 euros.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès verbal pour réaliser tous dépôts et publications éventuellement nécessaires.

## **II. PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2010 d'acquérir ses propres actions, constate que les objectifs fixés ont été respectés et valide les dites acquisitions.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le nouveau programme de rachat d'actions, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la société dans la limite de 8% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, soit 499 632 actions.

L'assemblée décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées, conformément aux indications du rapport du conseil, avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Spir Communication, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats ou de souscriptions d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du code de commerce,
- financer des opérations de croissance externe, en respectant le plafond légal de 5% du capital social.

En outre, il serait précisé, que les achats ou cessions de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne peut excéder 100 euros par action et le prix minimum de vente être inférieur à 15 euros par action (sauf éventuelles opérations sur le capital de la société).

La présente autorisation est donnée pour dix-huit mois.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes

formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à consentir, au profit des dirigeants sociaux définis par la loi et des cadres supérieurs des sociétés du groupe des plans d'options d'achat d'actions et/ou des plans d'options de souscription d'actions et/ou des plans d'attribution d'actions gratuites, dans la limite d'un montant maximum de 4% du capital social.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou options d'achat d'actions ne bénéficiant pas à l'ensemble des salariés, il est rappelé qu'il existe à ce jour dans la société Spir Communication un accord de participation groupe dérogatoire répondant à l'exigence d'un dispositif d'association des salariés aux performances de l'entreprise.

L'assemblée générale prend acte de ce que les plans envisagés soumettront les éventuelles attributions d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou des cadres supérieurs à des conditions de performance sérieuses et exigeantes qui seront proposées par le Comité de Rémunération.

L'assemblée générale rappelle que les plans de stock-options proposés ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations attribué à chaque dirigeant mandataire social et prend acte de la décision du conseil d'administration selon laquelle les plans envisagés ne doivent pas dépasser pour chaque mandataire 25% de la rémunération globale dudit dirigeant.

Les motifs présidant à la possibilité de mettre en œuvre chaque plan sont les suivants, la motivation et la fidélisation des collaborateurs en leur permettant de participer à la croissance du groupe.

S'agissant de l'octroi d'options, le prix d'achat ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration au jour où les actions seront consenties et conformément aux recommandations publiées le 6 octobre 2008 par l'AFEP-MEDEF qui prévoient notamment la suppression de la décote et aux articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, ni dans un délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics, ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Les options devront être levées au plus tôt dans un délai de 4 ans et au plus tard dans un délai de 8 ans à compter du jour où elles sont consenties, étant entendu que les bénéficiaires devront toujours être en fonction et n'être pas démissionnaires au jour de la levée d'options.

Le conseil d'administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être levées. Il pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions acquises, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options d'achat et de leur levée, et notamment pour arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options tout en se conformant à toutes les dispositions en vigueur et notamment aux recommandations du 6 octobre 2008 publiées par l'AFEP et le MEDEF.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscriptions d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option accompagnée du paiement correspondant en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ; Lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités de publicité.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.